



« La montagne est un milieu naturel rude, où l'ac plus de difficultés qu'en plaine et obtient de moins attirer le peuplement, et pourtant elle abrite d nombreuses, qui ont su mettre au point des g	bons résultats. Elle ne devrait donc pas depuis longtemps des populations

Sommaire

Le chalet d'alpage (ou bâti d'estive) en Savoie6	
La montagne hostile6	
Historique d'habitation des alpages6	
Occupation de la montagne6	
Le milieu conditionne l'habitat6	
L'inalpage ou « emmontagnée »7	
Définition d'un chalet d'alpage7	
Le chalet d'alpage7	
Ses usages8	
Les confusions au sujet du chalet d'alpage8	
Définition suisse8	
L'imaginaire populaire9	
Principes de construction9	
Typologie du bâti9	
Construction en bois ou en pierres10)
Les circonstances d'utilisation des matériaux bois et pierres13	3
L'altitude et la présence de forêts13	3
L'administration sarde13	3
La Savoie comme lieu de rencontre de deux traditions14	4
Définir des types de bâti12	1
Le chalet d'alpage, un patrimoine15	5
La dégradation d'un patrimoine15	5
La loi montagne15	5
Lien de l'Homme à la montagne (idée de développement durable)16	3
Réaliser un inventaire17	7
La finalité de l'inventaire17	7
Dans le cadre d'un P.L.U. ou d'une réhabilitation du bâti17	7
Faciliter les travaux de restauration ou de reconstruction17	7
Une étape préalable à la conservation d'un patrimoine et des connaissances18	3
Peu de communes ont fait réaliser un inventaire18	3
Repérage des précédents recensements, inventaires et relevés19	9
Par le biais d'organismes ou de la commune19	
Par l'Observatoire des Territoires de la Savoie (O.T.S.) mis en place par D.D.T.	·la

Établir le contexte géographique de son territoire	21
Prendre comme exemple d'anciens inventaires	21
Effectuer son recensement, son inventaire ou son relevé	21
Compilation de données	22
Les interventions sur un chalet d'alpage	26
L'entretien	26
La restauration	26
La réhabilitation	26
La reconstruction	27
L'instruction de l'autorisation préfectorale	27
La Commission des Sites	28
Glossaire général	30
Bibliographie	33
Références	36

Le chalet d'alpage (ou bâti d'estive) en Savoie

La montagne hostile

La montagne, dans sa conception, a toujours été considérée comme hostile par l'Homme. L'idée qu'il existe des forces de la nature reste très présente dans les civilisations agricoles jusqu'à l'époque moderne. En effet au IVe siècle, dans les premières vies des saints, la nature est vue comme globalement hostile ; chez Saint Augustin, la nature est interprétée comme le caprice de Dieu, il déclenche à sa guise les catastrophes naturelles qui sont des messages pour les hommes, des punitions.

Au début du XIIe siècle, le christianisme occidental développe une vision plus rationaliste de la nature, la naissance du paysage va alors s'opérer, dont la première représentation est *La pêche miraculeuse* de Konrad Witz en 1440.

Historique d'habitation des alpages

Occupation de la montagne

Tout cet imaginaire autour de la montagne n'empêche pas l'Homme d'y habiter, et ce dès le Néolithique. Les premières populations à occuper les montagnes, même pour un temps restreint, datent de 12 000 ans². Les chasseurs itinérants allaient alors à la recherche d'animaux et de végétaux, et s'installaient dans des grottes ou dans des abris sous-roches. Ce n'est qu'en 5000 av. J.-C. que l'on voit apparaître les premières sédentarisations dans le milieu montagnard.

Une occupation permanente devint nécessaire au Moyen Âge due à une hausse de la population en plaine. Les grands mouvements de défrichement s'opérèrent alors, à l'initiative notamment des moines même s'ils n'ont fait que continuer une pratique du Néolithique. Tout cet espace montagnard allait alors être modelé à l'usage des nouveaux habitants, qui allaient construire leurs habitats, à l'instar des moines, en utilisant des matériaux locaux.

C'est également à cette période que la pratique du pâturage et de la montée du bétail en alpage pendant l'été commence à se structurer, et par conséquent, commence à modifier le paysage alpin.

Le milieu conditionne l'habitat



Figure 1 : Tourne au lieu-dit de Chavière (Val-Cenis, anciennement Termignon).

Les volumes, la disposition et la nature des matériaux qui composent les constructions des alpages, expriment la grande rationalité dont ont fait preuve les bâtisseurs. Les populations montagnardes devaient effectivement prendre en compte un certain nombre de facteurs : tout d'abord l'ensoleillement, les intempéries, et le coût et le transport des matériaux (on prenait alors au plus proche). Il fallait également que le bâtiment puisse résister dans le temps, aux rigueurs de l'hiver (et les risques qui en découlent), bien que le bâti ne soit habité que durant l'été.

Un des risques majeurs de l'hiver est la coulée de neige, ainsi l'Homme, pour se protéger, a dû s'adapter et il a mit au point la tourne. Cette dernière, en pierres, était située à l'amont des bâtiments en alpage pour dévier la neige et ainsi réduire les éventuels dégâts qu'elle causerait à l'habitat saisonnier. Cette tourne pouvait également être naturelle, l'habitat était alors adossé à un bloc rocheux.

L'inalpage ou « emmontagnée »

L'emmontagnée ne se réalise pas en une seule fois, dès que le manteau neigeux disparaît au printemps dans les vallées, le bétail et les hommes montent en alpage, par étapes, en suivant la qualité de l'herbe : c'est la remue. Ces paliers ont obligé les montagnards à construire afin d'entreposer leurs outils, ce sont les « montagnettes », ou par dérivation : les « remues ». Concrètement, le bétail monte au fur et à mesure que la neige fond, jusqu'à atteindre les alpages. Ces « montagnettes » serviront alors de lieu de stockage de lait pendant l'été et de fourrage pendant l'hiver.

Ces remues seront également utilisées lors de la « démontagnée », par étapes, pour permettre au bétail de pâturer l'herbe qui aura repoussé.

Définition d'un chalet d'alpage



Figure 2 : Chalet d'alpage en bois et en pierres au lieu-dit de Beaufort-les-Curtillets (Beaufort). La partie habitation et la partie agricole sont dans le même bâtiment.



Figure 3 : Chalet d'alpage en pierres au col du Mont-Cenis (Val-Cenis). La partie habitation est dans un bâti différent de la partie agricole

Le chalet d'alpage

Par définition un bâtiment d'estive est une construction qui est ou a été utilisée de manière saisonnière pour l'habitat et les besoins des agriculteurs (cultivateurs ou éleveurs). Il est situé en alpage, dans des espaces naturels ou agricoles.

Un chalet d'alpage, considéré donc comme un bâtiment d'estive, peut se définir selon trois principes évoqués par J.- F. Joye³. Tout d'abord la situation en alpage : plus haut que les villages ou hameaux occupés à l'année, donc sur les terres de parcours d'été des troupeaux et prairies de fauche ; puis une occupation saisonnière : durant la période estivale s'étalant de manière générale de la Saint Jean (24 juin) à la Saint Michel (29 septembre); et enfin une destination professionnelle (le pastoralisme) : la construction se composait alors d'une partie habitation et d'une partie agricole. Ces fonctions peuvent être regroupées au sein d'un même bâtiment ou dans des constructions séparées. La partie habitée est alors reconnaissable par la présence de fenêtres, et d'un enduit recouvrant la façade.

De plus, il est important de concevoir ces bâtiments comme des habitations saisonnières, ils n'ont pas pour vocation d'être permanents. L'équipement intérieur est rudimentaire, les éléments de conforts sont limités, et il serait donc déplacé de vouloir les transformer, car dans le cas contraire le caractère patrimonial du bâti disparaîtrait⁴.

Et enfin, il faut prendre en compte le bâti et le non-bâti. En effet l'homme ne va pas s'implanter n'importe où. Il faut que le secteur choisi remplisse un certain nombre de critères essentiels à son activité : la ressource en herbe, le relief, l'ensoleillement, dans la mesure du possible du côté adret de la montagne, près d'une source d'eau pour les besoins humains et animaliers. À ceci on ajoute le fait que le chalet d'alpage doit se situer en dehors des couloirs d'avalanche, des pentes à coulée de neige, et des tempêtes.

Ses usages

Les usages d'un chalet d'alpage sont multiples, cependant l'utilité première est qu'il constitue un abri pour les Hommes ainsi que pour les animaux pendant la période d'estive. Le bâti servira également d'endroit où stocker les outils nécessaires à l'activité pastorale et à la fabrication du fromage.

Autrement dit, le chalet d'alpage répond en priorité à des besoins pratiques et des fonctions utilitaires.

Les confusions au sujet du chalet d'alpage



Figure 4 : Chalet d'alpage au lieu-dit de La Combe (Aime-la-Plagne). Les Hommes vivent dans la partie maçonnée.

Définition suisse

L'usage du mot *chalet* ne date que du XVe siècle⁵ et ne désignerait alors que l'habitation d'alpage, à concevoir en distinction de la ferme de vallée, maison principale du paysan montagnard⁶. Au cours du XVIIIe siècle, le développement des courants tels que l'humanisme ou le naturalisme, permet d'opérer une redécouverte de la montagne et de ces fameux *chalets*. C'est Jean-Jacques Rousseau qui introduit en premier le mot suisse *chalet* en France en 1723 dans la Nouvelle Héloïse⁷.

Cependant ce n'est qu'à partir du développement du tourisme, deuxième moitié du XXe siècle, que va réellement s'effectuer une confusion entre les deux sortes d'habitat. Ces deux dernières étant désignées par le même mot : *chalet*.

Le terme de *chalet* viendrait du suisse romand *cala* ou *cale*, qui veut dire « abri de montagne » pour le bétail⁸. Ce bâtiment a pour fonction d'abriter Hommes et bétails sous le même toit pendant la période dite de la transhumance, ou pendant l'inalpage.

Ainsi, ce que l'imaginaire populaire imagine comme l'habitat « traditionnel » savoyard se rapproche plus du chalet suisse ou tyrolien, que du chalet de pierres de Tarentaise (en Savoie on n'habite pas dans des chalets entièrement construits en bois).

L'imaginaire populaire

La mode des vacances aux stations d'hiver va amener de plus en plus de personnes en montagne. Ces citadins vont appliquer à la ferme d'habitation, permanente, le terme de *chalet*, puis *chalet d'alpage*.



Figure 5 : Pastiche de chalet en bois.

Cette confusion s'accompagne d'un intérêt nouveau pour le « bâti traditionnel » qui s'amorce à partir des années 1980. La recherche de modernité et de confort va en effet lentement basculer vers une recherche d'un habitat que les citadins pensent, à tord, « traditionnel » (conditionné par les films, les jouets et la mise en valeur du « chalet suisse » en bois).

Cependant, ce que pense cette population n'est pas la réalité du bâti en Savoie, avec ses diversités de construction : un chalet entièrement en pierres ou un mélange entre une partie habitée en pierres et le reste en bois.

A la fin des années 1980 un phénomène de démontage d'anciens chalets d'alpage en bois se mit en place, pour les incorporer plus bas dans la vallée. Puis dans les années 1990 le système a « évolué » pour ne déplacer maintenant que les poutres, planchers et madriers pour servir de décoration aux nouvelles structures en béton armé.

Principes de construction

Typologie du bâti

L'habitat traditionnel en montagne devant répondre à des problématiques communes aux différentes régions, on remarque certaines similitudes comme l'utilisation de la pierre pour la partie habitée par les Hommes (cf. figure 4, p. 8). Mais ce sont les petits détails qui vont rendre le chalet d'alpage unique à chaque vallée, voire à chaque commune.

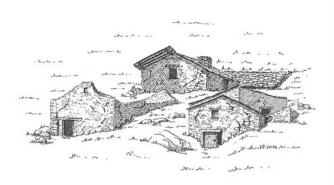


Figure 6 : Relevé d'architecture de bâtis regroupés au lieu-dit Pierre Brune (Val-Cenis, anciennement Termignon).

Il faut également prendre en compte la densité du bâti, il y a en effet le cas des alpages familiaux où un seul chalet peut suffire, mais il y a également le cas des alpages collectifs (en Maurienne ou en Tarentaise) où c'est un véritable hameau qui se crée en alpage. On va donc différencier les bâtis isolés et les bâtis regroupés.

Toutes ces constructions sont réfléchies pour aider au maximum le travail de l'alpagiste, ainsi un certain nombre de « critères » sont à respecter : à proximité d'une source d'eau pour les besoins quotidiens en eau, mais assez éloigné pour ne pas risquer une éventuelle crue, ni un éboulis, ni sur un couloir d'avalanche ou une pente à coulée de neige (le bâtiment a comme vocation d'être pérenne).

De plus, ces constructions ne sont pas l'œuvre d'artisans de métier, ce sont le fruit d'expériences passées : c'est une architecture sans architecte. Il n'y a pas de plans préalables à la construction et c'est ce qui rend chacun de ces bâtiments originaux. Le maître mot est le bon sens : par exemple, on limitera la présence de fenêtres sur une face exposée au vent.

Ainsi, la typologie générale du bâti d'alpage peut se résumer en un module simple, de plan rectangulaire, de petite dimension et couvert d'une toiture à deux pans. La hauteur n'est pas importante, ce qui a pour effet d'économiser les matériaux de constructions. Et enfin selon l'implantation dans la pente, le volume peut présenter un niveau en amont et deux niveaux en aval.



Figure 7 : Cave à lait au lieu-dit Le Monal (Sainte-Foy-Tarentaise).

Les éventuelles extensions du module principal répondent à une logique de fonction et d'économie constructive (comme les caves à lait⁹) et sont placées en général dans la continuité de la toiture pour faciliter la charpente¹⁰.

Construction en bois ou en pierres



Figure 8 : Murs en madriers d'un grenier à la commune de la Giettaz.

On distingue deux sortes de bâti d'alpage en Savoie, tout d'abord celui en bois : il est toujours posé sur un soubassement en pierres, correspondant à la partie habitée en maçonnerie (cf. figure 2, p. 7). On les trouve surtout en Beaufortain et en Bauges. Puis le bâtiment en pierres (cf. figure 3, p. 7), cette conception est expliquée par l'altitude élevée et l'absence de bois aux environs de l'édifice. Cette typologie se retrouve notamment dans les hautes vallées comme en Haute-Maurienne et en Haute-Tarentaise.

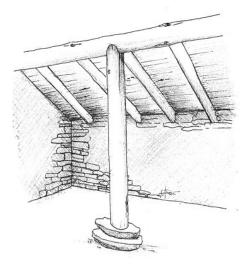


Figure 9 : Relevé d'architecture d'une charpente d'un chalet d'alpage au lieu-dit Le Mont (Val-Cenis).



Figure 10 : Charpente de forme triangulaire ou en « ferme », bâtiment agricole à Bassens (Chambéry).

En outre, en fonction du type d'exploitation des alpages, la structure peut changer : entre une exploitation familiale et une exploitation en fruits communs, les besoins, et donc l'architecture, va être différente.

Pour les constructions en bois, on va distinguer deux manières de les concevoir : tout d'abord la méthode qui consiste à empiler des rondins de bois, qui sera remplacée ensuite par des murs en madriers. Dans ce cas on assemble les murs aux angles par des encoches : à mi-bois puis à queue d'aronde et enfin à tenon en coulisse. Les interstices étaient bouchés grâce à de la mousse séchée. La charpente était alors généralement constituée de deux poutres suivant la pente du toit et qui viennent se rejoindre au niveau de la panne faîtière ; une troisième, verticale, venant soutenir l'ensemble. Cette dernière repose généralement sur un socle en pierre ou maçonné (le bout du poteau central étant arrondi), cela permettait d'encaisser les mouvements de l'édifice¹¹.

Pour la seconde conception, la technique employée, plus économe, est celle du système à « colonnes » (également dite charpente assemblée) : les madriers sont alors solidifiés par des poteaux verticaux à l'intérieur et à l'extérieur de la structure (eux-mêmes soutenus par un contreventement en diagonale). Cette méthode permettait de créer des habitations plus grandes, la charpente devait donc être plus sophistiquée grâce à l'assemblage de plusieurs fermes. Ces dernières sont de formes triangulaires et elles sont constituées d'une ou plusieurs pièces de bois reposant sur les murs porteurs, de deux pièces de bois obliques (arbalétriers) et d'une pièce verticale (poinçon) joignant la base au faîtage du toit.



Figure 11 : Double grenier à Arêches (Beaufort).

De plus, pour les constructions en bois, on peut très souvent observer un bâtiment éloigné de la construction principale : le grenier. Ce bâtiment a pour vocation d'abriter les objets les plus précieux des habitants : des graines, de la nourriture, des vêtements, ou tout objet ayant de la valeur. Ce bâti sera surélevé pour se prémunir de l'humidité et des rongeurs, d'autant plus que la distance avec le chalet d'alpage permet d'éviter une éventuelle propagation d'incendie.

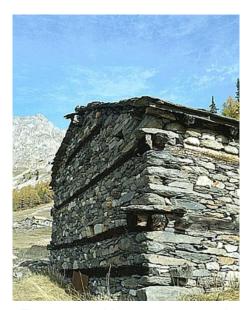


Figure 12 : Mur en maçonnerie de blocage avec chaînage en bois, chalet d'alpage au lieu-dit de Polset (Modane).



Figure 13 : Linteau en bois, chalet d'alpage au lieu-dit de Plume Fine (Val-Cenis).

Dans ces types de constructions, la partie consacrée à l'habitation sera toujours réalisée en pierres jointées, avec un enduit de mortier pour rendre le mur étanche. Des fenêtres seront également présentes, mais uniquement sur la partie habitée.

Les murs en pierres sont soit en pierres sèches (cf. la cave à lait figure 7), mais l'isolation n'est pas optimale, ou alors les murs sont en maçonnerie de blocage (l'espace entre les deux murs de pierres est rempli de tout-venant : cailloux et terre).

Ces murs n'ont pas de fondations, ils sont à même la terre, ce qui n'est pas le cas des constructions en bois reposant systématiquement sur une base maçonnée. Au sol sont posées les plus grandes pierres, les libages (ou alors on utilise un rocher comme base).

Les murs maçonnés peuvent présenter un chaînage en bois, comme c'est le cas au lieu-dit de Polset dans la commune de Modane¹². En effet, on constate dans certaines régions une absence de liant dans les murs, le procédé de chaînage permet alors de palier à ce problème. Ce système est constitué de deux poutres en bois incorporées dans la maçonnerie : une à l'intérieur et une à l'extérieur. Si le chaînage ceinture le bâtiment, les poutres s'assemblent, à mi-bois, aux angles.

De plus, dans les murs de pierres, des traverses horizontales (en grande majorité en bois, mais également en pierres) forment la partie supérieure des ouvertures pour soutenir la maçonnerie : ce sont des linteaux. Ces derniers permettent la création d'ouvertures telles que des fenêtres ou des portes. Lorsque le linteau n'est pas assez épais, ou lorsque le poids à soutenir est trop important, un arc de décharge (en pierres ou en bois) permet de reporter les charges latéralement.

La charpente, en bois, sera sensiblement la même que celle utilisée dans les constructions en bois avec murs en madriers : deux poutres suivant la pente du toit et qui viennent se rejoindre au niveau du faîtage, et une troisième verticale venant soutenir l'ensemble.

La seule différence est qu'à la place d'un poteau central en bois, on trouve une colonne en pierres (en Maurienne ces colonnes ont généralement une section carrée, tandis qu'en Tarentaise la colonne est communément ronde)¹³.

Les circonstances d'utilisation des matériaux bois et pierres

L'altitude et la présence de forêts



Figure 14 : Paysage de haute-vallée au lieudit de L'Arpont (Val-Cenis).

Dans les hautes vallées, la forêt et le bois se font rares, les montagnards se voient donc dans l'obligation de construire avec la seule ressource locale disponible en abondance : la pierre.

La charpente demeurait en bois, cependant il fallait parfois l'acheminer, difficilement, depuis un point éloigné. Dans les régions où on trouve de la forêt en abondance (donc à des altitudes moindres), les constructions se faisaient naturellement avec le matériau local : le bois. On privilégiera alors les forêts en amont du chalet pour faciliter le transport. Seule la partie habitée est toujours construite en pierres.

L'administration sarde

En 1727, par suite de la raréfaction du bois, l'intendant Gaspar Moïse Augustin de Fontanieu, alors contrôleur général des meubles de la couronne, propose d'interdire l'usage du bois pour la construction en Basse-Tarentaise et en Basse-Maurienne¹⁴. Le bois étant alors réservé à la charpente. Ainsi d'après H. Raulin¹⁵, on assisterait à une substitution du bois par la pierre dans ces zones à partir du XVIIIe siècle. Cette décision peut s'expliquer par l'appauvrissement du bois dû à la production de charbon destiné à l'industrie métallurgique, en plein développement.

Puis l'ingénieur Despine, en 1827, préconisait l'utilisation de la lauze pour les toits au lieu du bois, toujours pour des raisons de consommation excessive de ce matériau. De plus, entre 1827 et 1829 l'État sarde entreprend une forte construction de navires afin de permettre des expéditions navales contre Tripoli, ce qui nécessite une grande quantité de bois.

En outre, une autre source¹⁶ affirme qu'au début du XVIIIe siècle, l'utilisation excessive du bois pour la construction des navires avait mis en péril l'équilibre naturel des forêts de montagne. En réaction, l'administration sarde avait interdit l'usage du bois pour les murs, planchers et couvertures, celui-ci étant réservé aux balcons et charpentes.

Néanmoins, même si l'administration sarde a pris des mesures au début du XVIIIe siècle, on ne peut pas certifier que les régions les plus reculées ont été concernées. Cependant, la présence de grenier à proximité de chalet en pierres, dans les régions concernées, demeurerait le signe de l'emploi du bois dans la construction (les greniers prévenant les incendies, ceux-ci n'ont pas lieu d'être pour les bâtis en pierres). Ou est-ce encore des restes d'une éventuelle tradition de construction qui introduit la présence de greniers ?

La Savoie comme lieu de rencontre de deux traditions

La disponibilité en bois ne serait pas la seule explication à ces deux modes de construction. Selon H. Raulin¹⁷, les différences de construction, pierres et bois, que l'on peut constater en Savoie auraient des origines ethnologiques. La Savoie serait alors un lieu de rencontre entre une tradition du sud qui introduirait la construction en pierres, et une tradition du nord avec la construction en bois. En effet, pour l'âge du bronze en Suisse on constate déjà des constructions en bois, alors que dans les Alpes méridionales, les Celtes construisaient en pierres.

En effet, la forêt septentrionale s'étendait sans discontinuité sur toute l'Europe centrale, y compris jusqu'en Savoie du nord. Dans ces régions concernées, on retrouvait alors des constructions en bois présentant certaines similitudes dans la manière de bâtir, cela provenant sûrement du type de bois (conifères long au fût rectiligne)¹⁸. De plus les maisons alpines n'ont pas subi, généralement, d'évolutions importantes tant la contrainte du milieu est importante. Ainsi le bâti d'alpage en bois, de Savoie du nord, serait-il l'héritage d'une tradition de construction qui s'est développée et transmise à travers toute la forêt septentrionale? Et donc *de facto*, qu'il en irait de même pour les chalets en pierres de la Savoie du sud qui tireraient leur origine des Alpes méridionales?

La réponse la plus probable serait que cette tradition aille de paire avec la présence ou non de forêt. Mais nous pouvons également mettre en avant le bon sens du montagnard qui, à la suite d'un incendie, décide de reconstruire son chalet en pierres.

Définir des types de bâti

La présence ou non de bois dans les constructions résulte d'un ensemble de facteurs expliqués précédemment : altitude, traditions de construction, éventuels incendies, administration sarde.

Il est également important de ne pas concevoir une limite régionale, voire nationale aux architectures propres aux chalets d'alpage. En effet, un chalet de la vallée d'abondance aura plus de ressemblances avec un chalet suisse qu'avec un chalet de la vallée de Maurienne. Et inversement, un chalet de Maurienne aura plus de ressemblances avec un chalet italien qu'avec un chalet du pays de Thônes.

Sur ce constat, peut-on déterminer des types de bâti par commune ou par territoire ? Chercher à mettre des étiquettes est trop complexe en ce qui concerne les chalets d'alpage. En effet des différences de construction peuvent-être repérées d'un versant à l'autre.

Néanmoins, nous pouvons déterminer des similitudes de matériaux utilisés dans un même territoire. En effet, dans le Beaufortain, ce sont des constructions en bois, généralement les murs sont en madriers avec des emboîtements, soit à mi-bois, soit à queue d'aronde ; le soubassement est souvent en pierres ; la couverture est alors en tuiles de bois ou en tôles (au préalable, sur certains secteurs, les toitures étaient de chaume) ; la partie dédiée à l'habitation sera cependant toujours en pierres (cf. figure 2 page 6)¹⁹.

Pour la Maurienne, la Tarentaise, et la Vanoise, on retrouve les constructions en pierres, avec principalement de la lauze en guise de couverture (la pente est faible, ce qui permet de la faire tenir) ou de la tôle (cf. figure 3 page 6)²⁰.

Le chalet d'alpage, un patrimoine

La dégradation d'un patrimoine

Au regard des inventions technologiques dans le domaine agro-pastoral, ces bâtiments, qui font désormais partie du patrimoine montagnard, sont désormais peu à peu délaissés. Cependant ces constructions demandaient un entretien constant. En effet, à chaque emmontagnée, les premiers gestes à l'arrivée au chalet d'alpage étaient de réparer les dégâts causés par l'hiver²¹. Ces entretiens étaient importants, car à cette altitude, les dégradations peuvent très rapidement menacées l'intégrité du bâti.

Effectivement, si l'entretien des lauzes déplacées ou abîmées n'est pas entrepris (ces dernières assurant l'étanchéité du bâti), l'eau va alors s'infiltrer, causant la principale dégradation des chalets. La charpente, endommagée, entraine alors un effondrement de la toiture puis du bâti.



Figure 15 : Ruine due au toit abîmé, dans la commune de Termignon (nouvellement Val-Cenis).

Les ruines que l'on peut constater dans les paysages de l'alpage ont deux origines. Soit le bâtiment est ancien et dans ce cas, la ruine peut s'expliquer par l'emplacement inadéquat ou trop dangereux du chalet d'alpage; il ne reste alors en général que quelques pierres, signe que la ruine a servi de carrière pour d'autres constructions. Soit la ruine est plus récente, elle est ainsi liée au déclin ou à une évolution de l'activité agricole. Ces bâtis peuvent se présenter avec leur toiture éventrée, les murs qui se délitent, mais avec un volume qui reste encore appréhendable (cf. figure 15 page 13)²².

La loi montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985, dite loi montagne²³ reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux tout en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel²⁴.

La loi montagne évite ainsi le mitage urbain en limitant les constructions qui ne sont pas « en continuité avec les bourgs et les villages existants »²⁵, sauf en cas de bâtis nécessaires à l'activité agricole, pastorale, forestière ou encore aux activités relatives aux sports d'hiver. Cette loi a, de fait, limité un bon nombre de restauration ou de reconstruction d'anciens chalets d'alpage car ils ne rentraient pas dans les critères de la loi.

Ainsi, dans un souci de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti de montagne, un amendement²⁶ introduit une exception qui autorise « la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard »²⁷.

De plus, avec la loi du 2 juillet 2003²⁸, la notion de « servitude administrative » apparaît : en prenant en compte le caractère saisonnier originel du bâti, l'autorité compétente peut autoriser l'institution de cette servitude afin d'interdire l'accès au bâti en période hivernale²⁹.

Et enfin, la loi « montagne II », instituée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, publiée à l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, rend l'institution de la servitude administrative, publiée au fichier immobilier, subordonnée au permis de construire ou à la déclaration préalable.

Dans la pratique, les élus oublient parfois d'instituer la servitude administrative, ce qui a pour conséquence de devoir assurer la desserte de ces constructions isolées avec un coût non négligeable pour la collectivité. À titre d'exemple, en l'absence de servitude, les propriétaires peuvent solliciter leur inscription dans le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L. 2224-7.1 du code général des collectivités territoriales et solliciter leur raccordement auprès de la commune.

Lien de l'Homme à la montagne (idée de développement durable³⁰)

Les montagnards ont su, à force de persévérance, d'énergie, d'ingéniosité et de savoir-faire, composer avec le milieu naturel. Le chalet d'alpage est alors le parfait exemple de la symbiose entre la montagne et les hommes : les matériaux sont pris sur place dans des proportions qui varient selon l'altitude et le lieu.

Compte tenu des conditions difficiles d'un tel environnement, ses habitants ont su développer un savoir-faire propre. Pour construire son chalet, les alpagistes attendaient la montée de la sève pour couper les épicéas (au printemps), mais également pour faciliter l'écorçage. Puis le bois devait sécher pendant deux années entières avant d'être utilisé dans la construction. Le surplus de bois était alors réutilisé en tant que bois de chauffage.

Le même processus de réutilisation de la matière première se rencontre également avec le seigle où on va tout d'abord l'utiliser comme base pour la nourriture. Le reste, la paille, va alors servir à la toiture en tant que chaume, et une vingtaine d'années plus tard, lorsque ce dernier ne sera plus aussi étanche qu'avant, le chaume servira de litière³¹. Cette réutilisation se constate également avec la couverture en bois des toitures : les ancelles. Ces dernières sont retournées après une vingtaine d'années afin de les réemployer.

Réaliser un inventaire

En parallèle à la poussée des équipements touristiques en montagne, l'intérêt se fait ressentir pour les collectivités locales de promouvoir leur patrimoine culturel, notamment à travers le bâti d'alpage. Il est alors important pour ces dernières de procéder à un inventaire, première étape d'une valorisation d'un patrimoine, quel qu'il soit.

Plusieurs précisions s'imposent avant d'entamer la méthodologie propre d'un inventaire. Il y a trois « manières » de procéder : le recensement, l'inventaire, et le relevé. Chacun a son objectif propre : le recensement permet de donner une vue d'ensemble des bâtis d'estive, sans rentrer dans les détails ; l'inventaire, quant à lui, intègre la prise de photos, et une description du bâti ; le relevé, plus poussé que l'inventaire, permet d'analyser vraiment l'édifice, les techniques utilisées et le savoir-faire, avec notamment des croquis à l'appui. La durée est également à prendre en compte, le recensement est de fait, plus rapide qu'un inventaire ou qu'un relevé, qui ne tiennent pas compte des mêmes démarches et des mêmes objectifs.

La finalité de l'inventaire

Dans le cadre d'un P.L.U. ou d'une réhabilitation du bâti

Les origines d'une démarche d'inventaire des bâtiments d'estive sur une commune peuvent être multiple : une volonté de recenser un patrimoine architectural local qui tend à disparaître, une réhabilitation d'un hameau comme ce fut le cas pour Orgère et Chavière (étude réalisée par le C.A.U.E. de la Savoie et le Parc national de la Vanoise)³², affiner ses connaissances sur un secteur, permettre de statuer lors d'une Commission des Sites ou tout simplement pour le faire figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'un document d'urbanisme.

Le P.L.U. a été institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de 1967. Le P.L.U. ne définit pas seulement le droit des sols, il définit un projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable (un des objectifs est notamment de préserver les espaces naturels et agricoles, dont font partie les bâtis d'estive).

Cet inventaire, lorsqu'il est annexé au document d'urbanisme communal (P.L.U. ou non), sert alors d'outil de gestion du droit à restaurer. Dans le cas d'Orgère et Chavière par exemple, l'inventaire réalisé a servi de base de réflexion pour réhabiliter le secteur en délimitant les ensembles concernés, et en second lieu, d'accompagner le cahier des charges en guidant les projets de réhabilitation.

Faciliter les travaux de restauration ou de reconstruction

Un inventaire sert de base sur les bâtis étudiés, et permet ainsi une première approche si l'on désire restaurer ou reconstruire un chalet d'alpage ; c'est donc un outil de pédagogie et de dialogue entre les habitants et les élus. En effet, l'inventaire, une fois produit, servira de support à toute demande d'intervention sur le bâti d'alpage dans le cadre notamment d'une présentation à la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (C.D.N.P.S.)³³ ou d'une préparation des permis de construire.

L'inventaire donne également à un instant donné, l'état des lieux des bâtis d'alpage présents sur un territoire, ce qui permettra, à l'avenir, de rendre compte d'éventuelles transformations du bâti (dégradations ou restaurations).

Une étape préalable à la conservation d'un patrimoine et des connaissances

Effectuer un recensement, un inventaire ou un relevé permet de rendre compte de l'état d'un bâti à un moment précis. De ce fait, lors d'un prochain inventaire, on pourra remarquer des évolutions du bâti entre ces deux périodes. Prenons l'exemple ici des deux inventaires réalisés par le C.A.U.E. de Savoie sur la commune historique de Termignon (nouvellement Val-Cenis) : le premier en 1988 qui concernait une partie de la commune et le second en 2014 sur l'intégralité du territoire. Ainsi, des bâtis qui, en 1988, avaient encore leur volume d'origine, n'est plus décelable en 2014.

Mais la conservation de la mémoire du bâti n'est pas le seul intérêt de ces inventaires, en effet en entreprenant des études plus poussées dans le cadre de relevés par exemple, cela permet d'étudier les techniques employées, les savoir-faire, qui sont perdus aujourd'hui, et surtout l'usage du chalet par les alpagistes.

Peu de communes ont fait réaliser un inventaire

La Savoie est composée de 285 communes, sur celles-ci, 266 sont concernées par la loi montagne (69 partiellement et 197 sur l'intégralité de leur territoire). Cependant, seulement 45 communes ont fait l'objet d'un inventaire « chalets d'alpage » ou d'un recensement de 1988 à 2016. De plus, selon l'Observatoire des Territoires de la Savoie, mis en place par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Savoie, 11 043 bâtis d'estive ont été repérés dont 1 590 chalets d'alpage identifiés comme tels³⁴.

Voici ci-dessous un bref récapitulatif par territoire de la Savoie : (N.R. : Non renseigné) :

Territoire (nombre de communes)	Total des bâtis d'estive estimés (et ruines)	Total des chalets d'alpage connus	Nombre de communes possédant un inventaire / relevé	Pourcentage de communes du territoire ayant réalisées un inventaire
Albertville-Ugine (39)	3 016	399 (+ N.R.)	3	7,7 %
Avant Pays Savoyard (47)	116	N.R.	9	19,6 %
Chambéry (24)	145	N.R.	2	8,7 %
Cœur de Savoie (43)	247	13 (+ N.R.)	1	2,4 %
Lac du Bourget et ses montagnes (41)	707	N.R.	0	0 %
Maurienne (56)	3 711	377 (+ N.R.)	12	21,8 %
Tarentaise- Vanoise (35)	3 101	801	18	53 %
Total (285)	11 043	1 590	45	15,8 %



Figure 16 : Carte des 7 territoires de la Savoie, source : www.savoie.fr

Repérage des précédents recensements, inventaires et relevés

Par le biais d'organismes ou de la commune

Certains organismes ont déjà entrepris de faire un inventaire des bâtis d'estive comme le Parc national de la Vanoise (P.n.V.) ou le Parc Naturel Régional (P.N.R.) de Chartreuse. Si tel est le cas, leurs inventaires serviront de base pour une éventuelle mise à jour. D'autres organismes se sont également penchés sur la question : la D.D.T. et le C.A.U.E. de la Savoie entre autres. Et enfin certaines communes ont également procédé à des inventaires, en déléguant ou non.

Sur le département de la Savoie, les inventaires proviennent de six sources différentes dont nous dressons la liste ci-après : tout d'abord la Direction Départementale de l'Équipement (aujourd'hui D.D.T.), puis le C.A.U.E. de la Savoie, les communes avec l'aide d'autres organismes comme le C.A.U.E. de la Savoie, le P.N.R. de Chartreuse, le P.n.V., et Edytem³⁵.

Par l'Observatoire des Territoires de la Savoie (O.T.S.) mis en place par la D.D.T.

La D.D.T., dans son Observatoire des Territoires de la Savoie, a inséré un champ « bâtis d'estive » selon une méthodologie basée sur le repérage par vue aérienne.

Pour identifier les bâtiments d'estive, la méthode employée est basée sur plusieurs critères : tout d'abord une altitude minimale de recherche (un chalet d'alpage se trouvera forcément au-dessus des hameaux), l'accès (rarement des voies carrossables mais avec les évolutions techniques, certains chalets d'alpage le sont désormais), l'isolement (se référer au cadastre), l'environnement mais il a changé donc il faut faire attention, et enfin l'ancienneté (avant 1900 le plus souvent).

La volonté de la Direction Départementale des Territoires en mettant en place ce repérage, était de mettre à disposition une base de données localisées relative aux bâtis d'estive. C'est un véritable outil de travail et d'aide à la décision, aussi bien pour la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (C.D.N.P.S.) que pour les communes dans le cadre de leur document d'urbanisme.

Cet outil a vraiment été conçu pour rendre moins chronophage le travail de recensement des communes n'ayant pas encore effectuées leur inventaire « chalets d'alpage ». Cependant cet outil ne peut, et ne doit pas remplacer le travail de terrain pour ne serait-ce que vérifier si les constructions recensées sont véritablement des bâtis d'estive.

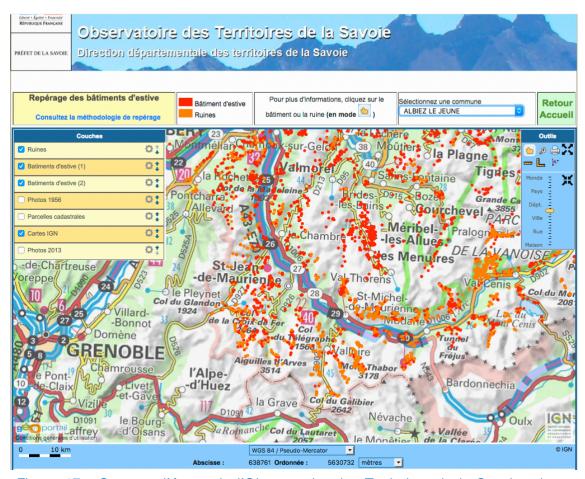


Figure 17 : Capture d'écran de l'Observatoire des Territoires de la Savoie mis en place par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie. Source : www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

Le repérage issu de précédents inventaires peut aiguiller à l'élaboration d'un nouveau processus de récolte de données, mais il peut surtout mettre en évidence l'aggravation de l'état de certains bâtis qui n'étaient pas autant protégés qu'aujourd'hui (cela comprend les bâtis mal « restaurés », mal « rénovés » ou mal « reconstruits »)³⁶.

Établir le contexte géographique de son territoire

Il est nécessaire de définir sa zone d'étude, sa commune si tel est le cas, en établissant un bref relevé des reliefs présents, du dénivelé, et une éventuelle appartenance à une entité telle que le Parc national de la Vanoise par exemple. Étudier la situation géographique du bâti d'estive peut permettre d'amener un élément de réponse quant à son principe de construction (si l'altitude est trop élevée, la présence en bois sera moindre, la construction sera donc certainement en pierres).

Ce contexte géographique s'accompagnera d'une carte représentant la répartition du bâti à l'intérieur de la commune ou du territoire concerné, ainsi qu'une carte précisant la localisation des lieux-dits étudiés.

Pour parfaire ce contexte, une partie doit être consacrée sur l'historique de l'évolution du bâti du territoire concerné.

Il convient également d'expliquer l'objet d'étude, il est impossible d'entreprendre une étude sur un objet dont on ne sait rien. Ainsi expliquer, en introduction, les spécificités du bâti de la commune est un prélude à la lecture de l'inventaire général.

Prendre comme exemple d'anciens inventaires

Si aucun travail d'inventaire n'a été entrepris sur le territoire qui fait l'objet de votre attention, il convient de lire d'anciens inventaires effectués sur d'autres communes. Ils seront soit disponibles sur demande à la commune³⁷, soit auprès d'organisme ayant déjà l'habitude de ce genre de processus, comme le C.A.U.E. de la Savoie.

Ces inventaires seront de bons supports pour donner une idée des attentes qu'un tel travail demande.

Effectuer son recensement, son inventaire ou son relevé

En tout premier lieu, il est important de définir les objectifs de l'intervention : entreprendre un recensement n'engagera pas les mêmes ressources qu'un inventaire, et la durée sera sensiblement différente. Dans cette situation, il est préférable de déterminer la nature du repérage avec les personnes concernées (le commanditaire principalement) : les ruines feront-elles, par exemple, parties du programme d'analyse ?

Une fois que les objectifs ont été clairement définis, il faut procéder au repérage des sites, soit à l'aide d'anciens inventaires, soit grâce au repérage par satellite orchestré par la D.D.T. et son Observatoire des Territoires de la Savoie. En deuxième lieu, il faut délimiter des zones d'intervention par journée, en fonction de l'éloignement, du dénivelé et des conditions météorologiques : on peut étudier deux bâtis comme une petite dizaine.

En troisième lieu, il est important de prévenir les propriétaires des chalets d'alpage, qui sont majoritairement des propriétés privées. Les informer permet d'éviter toutes complications et également d'avoir accès au cadre privé de ces bâtis (poser un repère métrique afin d'évaluer les proportions sur une photographie impose l'autorisation du propriétaire). Deux manières peuvent alors être utilisées afin de prévenir ces personnes : le bulletin municipal, mais tout le monde ne le lira pas forcément ou un courrier personnalisé envoyé par le Maire. Cette dernière méthode expliquera la démarche d'inventaire et l'intérêt porté pour le bâti en question, mais attendra également en réponse, un accord du propriétaire.

Une fois ces étapes achevées, le travail de terrain peut commencer. Comme précisé auparavant, le type de repérage (recensement, inventaire ou relevé) va imposer une durée significativement différente. Prenons l'exemple de l'inventaire détaillé entrepris

par le C.A.U.E. de la Savoie sur la commune de Termignon en 2014 (nouvellement Val-Cenis) : à deux personnes sur le terrain (parfois trois), l'inventaire aura duré un mois et demi. À cela s'ajoute les quatre mois pour la compilation des données et leur traduction en plus de 400 fiches d'inventaire.

La compilation des données doit se faire tout au long du processus de recueillement, soit en s'accordant un temps dédié à cette compilation, soit en « profitant » des intempéries.

Compilation de données

Une fois le travail de terrain terminé, il faut déterminer, grâce aux informations compilées, les fiches de l'inventaire général. Ces dernières doivent être suffisamment complètes pour être indépendantes, et donc aisément reproductibles. Même si chaque inventaire est différent, les mêmes éléments se retrouvent³⁸:

- Un descriptif détaillé³⁹ :
 - La typologie du bâti : une première approche en déterminant le nombre de volumes et leur usage d'origine.
 - Les usages actuelles : si le bâti en question est toujours en activité (agriculture, pastoralisme, loisirs, etc.) ou au contraire, à l'abandon.
 - Les matériaux utilisés : les murs en pierres ou en bois, la toiture, les éventuels bardages, etc.
 - L'état actuel du bâti : les volumes sont-ils encore appréhendables ? le bâtiment at-il été rénové ? la toiture s'écroule-t-elle ? autant de questions qu'il faut se poser pour envisager le bâti dans son ensemble.
 - Les caractéristiques de sa mise en œuvre : l'encastrement dans le terrain, la charpente, le faîtage, les ouvertures, l'orientation du bâti, un éventuel chaînage, les linteaux, etc.
 - Les éléments remarquables : ce point est consacré aux éléments qui sortent de « l'ordinaire » des bâtis d'alpage, comme une pierre datée retournée.
 - Son positionnement dans le site : une forêt à proximité, un sentier, une voie carrossable, un chemin de randonnée balisé, une route départementale, un alpage, etc.
 - Le paysage lointain : cette indication va permettre de situer le bâti dans son paysage avec la mention des sommets visibles du lieu.
 - Le fonctionnement dans son environnement : ce détail va renseigner la position du bâti par rapport aux autres (par exemple dans un hameau groupé), le vis-à-vis paysager avec, les autres lieux-dits, sa position sur le versant etc.
 - En dernier lieu les remarques : les éléments informatifs que l'on ne pouvait placer auparavant, comme par exemple la mention « ruine » du bâti sur le cadastre ou si le bien est en vente au moment de l'inventaire.
- Une fiche du bâti avec les informations permettant de l'identifier :
 - Une mention d'un précédent inventaire (s'il existe) : le but est de constater une éventuelle évolution du bâti.
 - Le lieu-dit : situer le bâti dans le territoire communal.
 - Le secteur : placer le bâti dans un plus grand ensemble, par exemple dans le Parc national de la Vanoise (ce qui implique des réglementations supplémentaires en matière de patrimoine).
 - Le zonage (selon le P.L.U. ou le document d'urbanisme de la commune) : le but étant de déterminer si le bâti dépend de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S. en zone N) ou de la Commission

- Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.A.F. en zone A).
- La section cadastrale avec son numéro de parcelle afin de parfaire la localisation. De plus, trouver le bâti sur un cadastre peut amener un premier élément de réponse en ce qui concerne sa datation.
- Une localisation G.P.S.: préciser le positionnement du bâti d'alpage et éviter de se tromper lorsque celui-ci fait partie d'un hameau groupé.
- L'altitude : ce détail apporte un autre élément de localisation.
- Son ou ses propriétaires actuels : faciliter la prise de contact avec eux pour une visite du bâti, ou pour faire appel à leur mémoire si celui-ci est en ruine.
- Des pictogrammes caractérisants l'état du bâti (bon état, débout mais dégradé, effondré mais volume appréhendable ou volume non appréhendable) et son fonctionnement dans le site (bâti groupé, bâti dispersé ou bâti isolé) afin de faciliter la lecture.















Figure 18 et 19 : Pictogrammes caractérisant l'état du bâti, à gauche, et le fonctionnement du bâti dans le site, à droite, source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Inventaire du bâti d'alpage de la commune de Termignon, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2014, 1067p.

- Le plan cadastral au 1/1000e qui précise les lieux de prise de vue des photographies.

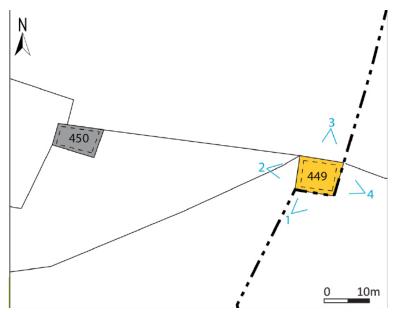
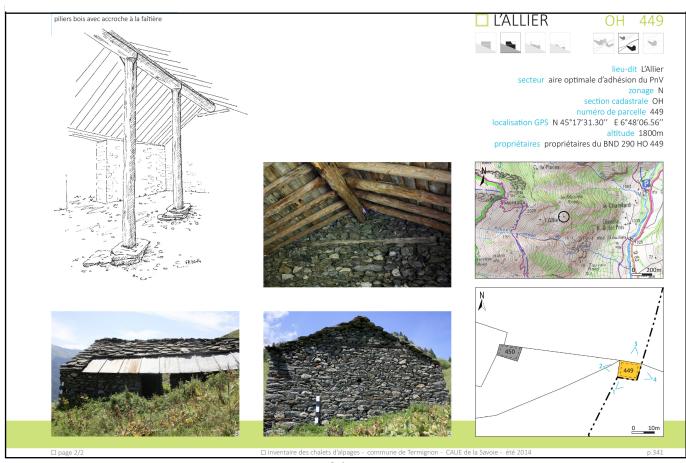


Figure 20: Plan cadastral au 1/1000e, source: ibid.



Figure 23 et 24 : Exemples de relevé détaillé au lieu-dit de l'Allier (Val-Cenis, anciennement Termignon), source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Inventaire du bâti d'alpage de la commune de Termignon, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2014, 1067p.



- La carte I.G.N. au 1/25000e qui permet de situer le bâti dans son contexte géographique (un bâti ne peut se concevoir sans ses abords).

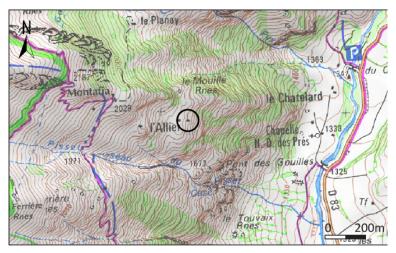


Figure 21: Carte I.G.N. au 1/25000e, source: ibid.

- Des photographies qui présentent le bâti sous différents angles (ces angles sont rappelés sur le plan cadastral). Si tel est le cas, prendre des photos également de l'intérieur du bâti afin d'en comprendre son fonctionnement. Un repère graphique a été placé sur chaque façade pour appréhender les dimensions du bâti : ce repère mesure 1m de hauteur en alternant 5 modules (blanc et noir) de 20cm.



Figure 22 : Photographie avec repère graphique au lieudit de l'Allier (Val-Cenis, anciennement Termignon), source : ibid.

- Un croquis, situant le bâti dans son environnement, qui complète les photographies en mettant en évidence certaines caractéristiques (cf. figure 6 page 8).
- Et enfin, si cela est possible, un croquis de détail mettant l'accent sur une mise en œuvre particulière, originale (cf. figure 9 page 10).

Les interventions sur un chalet d'alpage

Il y a quatre types d'actions sur un bâti d'estive, en fonction de son état : l'entretien, la restauration, la réhabilitation et la reconstruction⁴⁰.

L'entretien

Tous les matériaux se détériorent avec le temps et nécessitent donc des soins constants pour qu'un bâtiment reste en bon état. Ainsi, l'entretien est l'ensemble des actions non destructives, cycliques et de routine nécessaires au ralentissement de la détérioration d'un lieu.

Cette action nécessite deux attitudes, en premier lieu une observation attentive du bâti, cela permet de mettre en œuvre les réparations qui s'imposent, et en deuxième lieu des interventions régulières, tel qu'historiquement les alpagistes le pratiquaient à chaque remontée en alpage.

De plus, on distingue deux opérations dans l'entretien, celle qui a un caractère préventif, c'est-à-dire réalisée en prévention d'éventuelles dégradations ; et celle qui est réalisée a posteriori et qui relève donc de la maintenance. Ces deux opérations sont fréquentes et ne nécessitent pas d'intervention lourde⁴¹. Cependant le propriétaire (ou la personne en charge de l'entretien) est dans l'obligation de trouver les matériaux d'origine et de connaître un certain savoir-faire pour ne pas dénaturer le chalet.

Lorsque l'opération d'entretien a été insuffisant, trop irrégulier, et c'est souvent le cas pour des édifices qui n'avaient plus d'usage, il faut restaurer.

La restauration

Par faute d'entretien, le bâtiment devient trop dégradé et pour retrouver les caractéristiques de l'édifice, une restauration doit s'entreprendre. Des travaux sont alors parfois importants pour revenir à la situation initiale (ou en tout cas revenir à un aspect au plus proche de l'origine).

Par définition, la restauration est l'action ou le processus qui vise à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, comme il l'était à une période particulière de son histoire, tout en protégeant la valeur patrimoniale du lieu.

Cette intervention fait appel à des techniques traditionnelles, et parfois à des outils modernes mais sans altérer la sobriété du bâti. Les limites d'une restauration sont codifiées au niveau international par la Charte de Venise : « La restauration s'arrête là où commence l'hypothèse »⁴².

La réhabilitation

Par définition, la réhabilitation consiste à rendre habitable un édifice bâti qui ne l'est pas, ou qu'il ne l'est plus suite à un défaut d'entretien ou parce que les normes d'habitabilité ont changé. Ces principes sont difficilement applicables pour un lieu aussi sommaire qu'un chalet d'alpage, par exemple créer de grandes ouvertures dénaturera l'édifice, et *de facto*, sa valeur patrimoniale. Toute réhabilitation doit rester discrète, elle ne doit pas masquer la fonction ancienne du bâti, ni altérer les techniques constructives anciennes.

Une réhabilitation d'un chalet d'alpage peut également se traduire par la création d'extensions par soucis, justement, de rendre un lieu habitable.

La reconstruction

Cette dernière intervention est exceptionnelle, mais nécessaire dans certain cas de bâtiments trop dégradés. La reconstruction doit s'appuyer sur une documentation fiable et utilisera les techniques traditionnelles de construction. L'emploi d'outils modernes devra être limité pour ne pas altérer le bâtiment et ses alentours (comme l'utilisation de camion pour monter les matériaux en alpage). Il va de soi que pour une ruine de chalet, sans documentation, ni murs porteurs qui estimeraient la hauteur réelle du bâti, toute reconstruction ne saurait être accordée.

La seule exception concerne les bâtis qui sont toujours utilisés dans un but agricole. Dans ce cas, tout intervention ne dépend plus d'une autorisation préfectorale, mais de la Chambre d'Agriculture et de la Société d'Économie Alpestre (S.E.A.). Néanmoins, quand le bâti se trouve dans le domaine d'un parc national, la part patrimoniale du bâti doit être respectée.

L'instruction de l'autorisation préfectorale

Les bâtis d'alpage n'étant plus utilisés dans le cadre agricole, le changement de destination, selon la loi, nécessite un permis de construire, au même titre que pour la construction d'un bâtiment neuf. Cependant, les travaux ne peuvent être commencés sans l'avis d'une commission spécialisée, et de l'autorisation préfectorale qui en découle.

Avant toute demande d'instruction de son dossier, le projet doit être assez mûri pour que la commission⁴³, chargée de débattre, est tous les éléments à leur disposition pour donner leur avis. En premier lieu, il est important de bien observer la logique d'implantation de son bâti : sur une pente, la végétation présente, le volume du bâti et sa position par rapport aux autres constructions. En deuxième lieu, il est conseillé de s'informer auprès d'acteurs spécialisés comme le C.A.U.E. de la Savoie, les parcs, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.) ou les architectes et paysagistes-conseils de la D.D.T. Ces derniers pourront proposer un examen détaillé, repérant les éléments en mauvais état, et comprenant les techniques de mise en œuvre⁴⁴. Et enfin en troisième lieu, établir un relevé du bâti, le projet pourra ainsi être présenté à la commission des sites.

La procédure d'instruction est encadrée par des délais réglementaires, ainsi ces derniers peuvent différer d'une instruction à l'autre. Dans tous les cas, il est conseillé d'anticiper suffisamment son projet.

Pour effectuer cette demande en mairie, il est nécessaire de se munir de certains documents :

- Une note de présentation décrivant et motivant le projet.
- Un plan de situation ou carte I.G.N. (échelle 1/5000e à 1/25000e).
- La fiche d'inventaire si ce dernier a été réalisé.
- Une description des abords comprenant un plan masse avec les courbes de niveaux et des photos de l'environnement.
- Les plans de masse existants et projet (échelle 1/100e à 1/500e), indiquant : la topographie du terrain, les réseaux publics s'il y en a proximité, la desserte, les mouvements de terre, le mode d'assainissement.
- Des photographies de l'environnement et des façades du chalet, les plans, façades et coupes du bâtiment existant et projet (échelle 1/50e à 1/100e).
- Une description du projet indiquant les matériaux et les procédés utilisés, les modes d'accès et d'assainissement.
- Un volet paysager du projet comprenant des vues proches et des vues éloignées.

De plus, s'il s'agit d'une reconstruction, il faut prévoir de nouveaux documents en plus de ceux énumérés ci-dessus :

- Une coupe indiquant le traitement des abords du chalet.
- Un document graphique montrant l'insertion du chalet.
- Des photographies ou documents d'archives concernant le bâtiment afin de déterminer sa volumétrie, sa structure et les matériaux qui le composaient, pour ainsi en appréhender les volumes.

Une version papier de ce dossier devra également être envoyé à la Direction Départementale des Territoires, accompagné d'un exemplaire dématérialisé.

S'en suit alors une étude⁴⁵ par la commission technique « chalet d'alpage » qui est une émanation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.); cette commission technique est composée de représentants de la D.D.T., de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.). Une fois les bâtiments étudiés, un avis est rendu et ce dernier sera alors présenté à la commission C.D.N.P.S., présidée par la préfecture et animée par l'U.D.A.P., présentant les dossiers; le préfet, en dernier lieu, donnera sa décision (à l'issu duquel un arrêté préfectoral est produit): c'est son verdict qui prévaut sur tout le reste, la C.D.N.P.S. statuant pour étayer ce dernier. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestières (C.D.P.E.N.A.F.) sera contactée par la suite afin de s'assurer que l'accès aux surfaces agricoles soit maintenu.

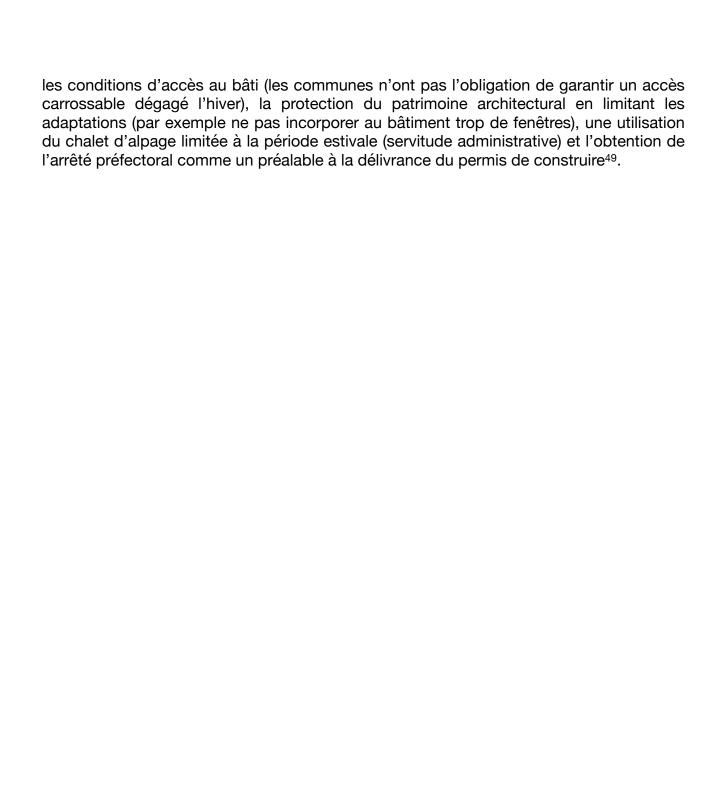
La Commission des Sites

Le Code de l'Urbanisme distingue, dans le cadre du document d'urbanisme de la commune, deux zones : la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Cette première est régie par l'article L. 123-1-5 et R. 123-7 du Code de l'Urbanisme : « les zones agricoles sont dites "zone A". Peuvent-être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques terres agricoles »⁴⁶. La zone naturelle et forestière est régie par l'article L. 123-1-5 et R. 123-8 du Code de l'Urbanisme : « les zones naturelles et forestières sont dites "zone N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels »⁴⁷.

En Savoie, les zones A et les zones N sont traités par la C.D.N.P.S. puis par la C.D.P.E.N.A.F. sans distinction.

La loi Bosson de février 1994 a codifié la prise de conscience du patrimoine montagnard, à travers les bâtis d'alpage comme témoins d'une histoire, d'un savoir construire et d'une relation de l'homme à la montagne. Cette ouverture de la loi nécessite une instance pour contrôler les restaurations sur ces chalets d'alpage : la C.D.N.P.S. Afin d'optimiser les instructions menées par cette dernière, une « sous-commission » ou commission technique chalet d'alpage a été créée. Cette dernière a pour mission de rencontrer le pétitionnaire et le maire de la commune (le cas échéant), de prendre le temps de les écouter et de les conseiller, et enfin de préparer l'avis du rapporteur à la C.D.N.P.S.⁴⁸

Les prémices de cette commission ont permis de mettre au jour certaines faiblesses ou limites de la loi et de sa procédure. Ainsi en 1996, une circulaire ministérielle précise certaines dispositions comme le cas des ruines : on ne peut les reconstruire que si les dimensions de ces dernières sont encore appréciables et que l'opération fera renaître un patrimoine. Cette circulaire précise également les précautions qui concernent



^{*}Toutes les images, sauf sources citées, sont le crédit du © C.A.U.E. de la Savoie.

Glossaire général⁵⁰

L'Adret (n.m.) : L'endroit, l'adroit, ou du bon côté en montagne, le versant le mieux exposé au soleil, par opposition à l'Ubac.

Alpage (n.m.) : Terre de parcours d'été des troupeaux et prairies de fauche situées en montagne au-dessus des espaces de culture et de l'habitat permanent, à une altitude souvent supérieure à 1 200 m ; se caractérise par un usage saisonnier.

Ancelle (n.f.) (voir : Bardeau, Tavaillon) : Lame de bois de 70 à 80 cm de long et de 20 cm de large utilisée pour couvrir la toiture (plus longue que le Tavaillon). Pose non clouée sur des lattes, l'ancelle est maintenue par des barres de bois et des grosses pierres. Après 20 ans, l'ancelle est retournée pour être réutilisée.

Appentis (n.m.) : Toit à un seul versant dont le faîte s'appuie sur ou contre un mur. **Arbalétrier** ou **Arboutan** (n.m.) : Une des deux pièces rampantes d'une charpente assemblées dans l'entrait (et le poinçon) pour constituer une ferme triangulée.

Arc de décharge (n.m.) : Arc bandé dans un mur plein à une certaine hauteur au-dessus d'un vide (baie) ou d'une partie faible, pour reporter les charges latéralement sur des points d'appui solides.

Ardoise (n.f.) : Roche schisteuse découpée en plusieurs formats. En construction : élément de couverture fixé à l'aide de crochets ou de clous sur des voliges ou des liteaux.

Arêtier (n.m.) : Pièce de charpente située à l'intersection des deux pans de toiture ou pièce d'étanchéité recouvrant les arêtes d'un toit.

Bachal (n.m.) : Bassin réalisé dans un tronc de bois creusé.

Bardeau (n.m.) (voir : Ancelle, Tavaillon) : Lame de bois coupée dans le sens du fil, utilisée comme élément de couverture ou de bardage vertical.

Billon (n.m.): Rondin d'épicéa non taillé coupé à chaque extrémité.

Cairn (n.m.) : Monticule de pierres.

Calade (n.f.) : Sol constitué de pierres rangées.

Chaînage (n.m.) : Consolidation d'un mur au moyen de longrines (poutres porteuses) placées dans l'épaisseur du mur.

Chalet d'alpage (n.m.) : Construction en alpage qui était traditionnellement utilisée de façon saisonnière simultanément pour l'habitat et pour les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs occupés à la fauche (fourrage stocké dans ces chalets pour être ensuite descendu à la « luge » en hiver).

Chandelle (n.f.): Pièce verticale supportant la charpente.

Chaux (n.f.) : Matière généralement poudreuse et de couleur blanche, obtenue par calcination du calcaire. Elle est utilisée comme liant.

Chevron (n.m.) : Pièce de bois inclinée, souvent un tronc d'arbre, fixée sur les pannes faîtière et sablière, qui supporte un lattis (ou voligeage, dans le cas des lauzes et des tôles).

Claire-voie (n.f.): Elément qui laisse passer le jour : fenêtre, paroi ajoutée, etc.

Colonne (n.f.): Construction verticale de bout carré ou cylindrique.

Colna (n.f.) : Poteau central en bois (colonne) sur lequel prend appui la poutre maîtresse (faîtière).

Croupe (n.f.) : Elément de toiture de forme triangulaire formant un versant à l'oblique du toit en surmontant généralement un seul des deux murs pignon.

Dénieu (n.m.) : Trémie dans le plancher de comble pour faire descendre le foin de la grange à l'étable.

Départoir (n.m.) : Outil utilisé pour diviser les planches.

Draille (n.f.): Large chemin pour le passage des troupeaux, notamment les moutons transhumants.

Emmontagner (v.) : Monter le troupeau en montagne pour brouter l'herbe grasse de l'alpage durant la saison estivale.

Entretien (n.m.) : Travaux mis en œuvre périodiquement, visant à maintenir en état une construction (exemple d'une réparation d'une porte) et à réduire le besoin de recourir à une intervention plus lourde.

Équarrir (v.) : Rendre carré, tailler à angles droits.

Fenil (n.m.): Grange située dans les combles et servant à stocker le foin.

Gobetis (n.m.) : Enduit projeté sur un mur en pierre ou maçonnerie, servant de couche d'accrochage au corps d'enduit.

Grenier (n.m.) : Construction séparée de la maison afin de préserver les biens des rongeurs, de l'humidité et des incendies (le soubassement en maçonnerie formant cave abrite la nourriture, la structure en bois construite dessus loge le grain, les papiers et les vêtements).

Grume (bois) (n.m.) : Bois qui n'est pas équarri, dont on a seulement coupé les branches. **Gypse** (n.m.) : Roche (sulfate de calcium hydraté) de faible dureté, fortement soluble, et de couleur blanc jaunâtre, utilisé pour fabriquer du plâtre.

Hourdis, Hourder (n.m.) : Ensemble de matériaux servant à combler les interstices de la maçonnerie ; hourder : remplir les vides (joints, lits) de la maçonnerie avec du mortier, ciment, chaux...

Lauze (n.f.) : Dalle de pierre, d'épaisseur importante. En construction c'est un élément de couverture simplement posé sur la toiture ou un élément de couverture du sol.

Linteau (n.m.) : Traverse horizontale de bois, de pierre ou de métal, formant la partie supérieure d'une porte, d'une fenêtre et qui soutient la maçonnerie.

Maçonnerie de blocage (n.f.) : Maçonnerie traditionnelle, où l'intérieur du mur – l'espace entre les deux parements – est rempli de mortier de blocage, cailloux et terre tout-venant, dans le but de caler les moellons des deux faces, pour supporter le poids sans déformation ; dans la technique de la pierre sèche, l'espace est rempli par des petites pierres, calées au mieux entre les moellons.

Madrier (n.m.) : Pièces de bois empilés les uns sur les autres pour former un mur (encoches dans le bois facilitent le maintien).

Mandes (n.m.): Alpages bas.

Mortier (n.m.) : Mélange composé d'un liant, d'agrégats, et d'ajouts éventuels, qui sert pour le blocage des maçonneries ou les revêtements de façade.

Mortier de chaux (n.m.) : Le mortier de chaux traditionnel est un mélange de chaux et de différents graviers utilisés comme liant pour la maçonnerie.

Mur de refend (n.m.) : Mur porteur intérieur, placé dans la structure.

Murgier (n.m.): Amas de pierres issues de l'épierrement des champs cultivés.

Mur gouttereau (n.m.) : Mur « latéral », là où descend un pan de toiture, opposé au mur pignon.

Mur pignon (n.m.) : Le pignon désigne la partie supérieure triangulaire du mur d'un

bâtiment servant à donner des versants à un toit. Le mur pignon désigne le mur avec le pignon.

Panne faîtière (n.f.) : Poutre horizontale située au sommet de la charpente et supportant les chevrons et la toiture.

Panne sablière (n.f.) : Poutre horizontale posée sur le mur gouttereau et supportant les chevrons et la toiture.

Pierre de blocage (n.f.) : Pierre de diverses grosseurs permettant de combler un espace vide dans un mur.

Pierre posée de chant (n.f.) : Appareillage de pierres posées sur la face la moins large. **Pierre sèche** (n.f.) : Maçonnerie en pierre sèche, sans mortier (de ciment, chaux ou terre), par empilage des pierres, selon les règles de l'art ; réservée aux murets, granges et écuries, l'habitation étant en maçonnerie de blocage ou hourdée.

Pointe d'âne (n.f.) : Elément de charpente vertical formant appui pour la panne faitière dans le cas de grandes portées, assemblé à la poutre et aux arbalétriers.

Poteau articulé (n.m.): Concept moderne de poteau de charpente industrielle qui permet un mouvement limité de son sommet. Dans les chalets d'alpage, le poteau est, en fait, posé en simple appui sur la dalle ou sur le socle en pierres, avec le bout inférieur taillé pour diminuer la surface d'appui et permettre ainsi une légère rotation, suite aux déplacements du faîte sous la pression latérale du vent, souffle, charges inégales de neige. Un dispositif plus élaboré assure le même déplacement dans le cas de colonnes maçonnées.

Reconstruction (n.f.): Construction d'un bâtiment en totalité ou en partie, analogue et de même usage, après que le bâtiment d'origine a été détruit ou fortement endommagé. **Remue** (n.f.): Montée par étapes des animaux aux alpages, afin d'utiliser progressivement les pâturages.

Restauration (n.f.): Travaux visant à conserver et révéler les valeurs esthétiques et historiques du bâtiment en se fondant sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Ils redonnent au bâtiment son caractère authentique en employant les matériaux d'origine, les techniques utilisées à l'époque de sa construction. **Rive** (n.f.): Limite d'un versant de toiture couvrant le mur pignon.

Servitude administrative (n.f.) : Charge imposée à la propriété privée (comme l'interdiction d'accès à un chalet d'alpage l'hiver).

Sommier (n.m.) : Dans les chalets d'alpage, pièce de bois qui soutient les poutres trop longues.

Solin (n.m.) : Pièce métallique profilée liaisonnant deux plans (exemple : à la jonction de la souche de cheminée et de la toiture) en assurant l'étanchéité.

Tavaillon (n.m.) : Lame de bois d'épicéa fendue de 33 cm de long et de 8 cm de large utilisée comme matériau de couverture ou en bardage vertical, généralement clouée.

Transhumance (n.f.) : Migration périodique du bétail entre les pâturages d'hiver et les pâturages d'été, le bétail monte dans l'alpage.

Ubac ou **Envers** (n.m.) : Versant de la vallée qui bénéficie de la plus courte exposition au soleil, à l'inverse de l'Adret.

Vilebrequin (n.m.) : petit outil à main servant à percer le bois.

Bibliographie

Analyse Géoprospective Aménagement Territoire, service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Savoie, *Cartographies et repérages des bâtis isolés de montagne et hameaux d'estive, de montagne, d'alpage de la Savoie*, D.D.T. de la Savoie, Chambéry, 2016, 35p.

ARMAND (H.) et BLACHE (J.-M.), Les chalets. Habiter là-haut, Éditions Neva, Publier, 2004, 104p.

Association des musées de Cogne, Architecture rurale en Vallée d'Aoste. La maison de Cogne, Quaderni 2, Cogne, 2005, 120p.

BAZAN (M.-P.) et CATINCA IANCOVESCU (C.), *Trésors d'architecture. Au cœur du Parc National de la Vanoise*, Glénat, Grenoble, 2015, 160p.

BESSAT (H.) et GERMI (C.), Lieux en mémoire de l'alpe : toponymie des alpages en Savoie et Vallée d'Aoste, ELLUG, Grenoble, 1993, 229p.

BRUGIÈRE (Y.), DUBOIS (H.), HOYRUP (E.) et NICOLAS (H.), Guide de restauration des chalets d'alpage, Libris, Seyssinet, 2000, 96p.

CADART (O.) et GIORGIS (S.), Guide de restauration des bâtiments d'estive dans les Hautes-Alpes, Imprimerie Chantron, Avignon, 2005, 68p.

Catalogue d'exposition, *Découverte et sentiment de montagne. Collection Paul Payot*, Conservation d'Art et d'Histoire de la Haute-Savoie, Annecy, 1986, 172p.

CHAPLAIN (M.-H.) et PÉRIER (A.), Nos chalets. Histoire, architecture, décoration, De Borée, Espagne, 2008, 191p.

CHAVOUTIER (L.), Des abbayes aux champs de ski. L'histoire millénaire des alpages dans L'histoire en Savoie, Hors-série, 31e année, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, Chambéry, 1996, 96p.

CIUFFINI (G.) sous la direction de DURAND (J.-P.), De l'âcre simulacre à la suave plénitude. Reconversion d'un élément majeur du patrimoine montagnard : le chalet d'alpage, École d'architecture de Grenoble, Grenoble, 2000, 133p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Haute-Savoie, Restauration ou reconstruction des anciens chalets d'alpage, C.A.U.E. de la Haute-Savoie, Annecy, 2015, 74p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, *Bâti(s)* d'alpage : Présentation du dossier de candidature déposé le 15 février 2016 dans le cadre du 2ème appel à projet ALCOTRA 2016-20120, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2016, 28p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Beaufortain. Conditions d'une architecture locale contemporaine, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1982, 123p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Habitat traditionnel des vallées de Vanoise, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1995, 34p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Inventaire de l'architecture dans le Parc national de la Vanoise. Commune de Modane, secteur de Polset, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1993, 38p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, *Inventaire des chalets d'alpage. Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle*, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2011, 170p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Inventaire du bâti d'alpage de la commue de Termignon, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2014, 1067p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Relevés d'architecture en Savoie. Versant du Soleil. Maisons de village en Tarentaise, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2000, 109p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Secteurs de réhabilitation architecturale dans le Parc national de la Vanoise. Secteur de Chavière (sur la commune de Termignon), C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1988, 58p.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Secteurs de réhabilitation architecturale dans le Parc national de la Vanoise. Secteur de l'Orgère (sur la commune de Villarodin-Bourget), C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1988, 22p.

DUBOIS (H.), Regard sur l'architecture de Beaune et du Thyl, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2000, 99p.

DUBOIS (H.), HARDY (J.-P.) et SCHWING (K.), *Habitat traditionnel des vallées de Vanoise*, Parc National de la Vanoise, Chambéry, 1995, 34p.

FONTANIEU (G.), Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné dans Bulletin de la Société Scientifique du Dauphiné, n°53, Allier Père et Fils, Grenoble, 1933, pp. 87-276.

HERMANN (M.-T.), Architecture et vie traditionnelle en Savoie, La Fontaine de Siloé, Montmélian, 2004, 304p.

JOYE (J.-F.), L'écriture des plans locaux d'urbanisme de montagne dans Les Cahiers du GRIDAUH, n°23, Gridauh, Paris, 2012, pp. 495-564.

PERRIN (J.-C.), BASSIGNANA (M.), FAVRE (S.), REMACLE (C.), BÉTEMPS (A.), PHILIPPOT (L.), *Murs d'alpages en vallée d'Aoste. Histoire et vécu*, Priuli et Verlucca, Aoste, 2009, 215p.

RAULIN (H.), L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. La Savoie, Berger-Levrault, Baume-les-Dames, 1977, 241p.

RAULIN (H.), L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. Le Dauphiné, Berger-Levrault, Baume-les-Dames, 1977, 278p.

REVOL-BUISSON (N.) sous la direction de QUEFFÉLEC (E.), L'habitat de montagne du Beaufortain. Changements et évolutions d'un modèle. Exemple du village d'Arêches (Savoie), Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, Marseille, 2012, 43p.

STEIN (A.), Les Maisons de montagne, Éditions Eyrolles, Paris, 2001, 144p.

SUCHET (B.), SUCHET (E.) et SUCHET (T.), Chez pépé Nicolas. Une histoire de famille au rythme des alpages, Éditions Altal, Chambéry, 2013, 136p.

SUROT (A.) et RUCHON (M.), *Habiter la montagne!*, Editions URCPIE de Franche-Comté, Champagnole, 1996, 80p.

VEYRET (P.), Essai de définition de la montagne dans Revue de Géographie Alpine, n°50-1, Imprimerie Allier, Grenoble, 1962, pp. 5-35.

Références

- ¹ VEYRET (P.), Essai de définition de la montagne dans Revue de Géographie Alpine, n°50-1, Imprimerie Allier, Grenoble, 1962, pp. 5-35.
- ² ARMAND (H.) et BLACHE (J.-M.), *Les chalets. Habiter là-haut*, Éditions Neva, Publier, 2004, 104p.
- ³ JOYE (J.-F.), *L'écriture des plans locaux d'urbanisme de montagne* dans *Les cahiers du GRIDAUH*, n°23, GRIDAUH, Paris, 2012, pp. 495-564.
- ⁴ CADART (O.) et GIORGIS (S.), *Guide de restauration des bâtiments d'estive dans les Hautes-Alpes*, Imprimerie Chantron, Avignon, 2005, 68p.
- ⁵ Auparavant le terme de *maison* était utilisé pour définir à la fois l'habitat permanent et l'habitat saisonnier, sans distinction.
- ⁶ ARMAND (H.) et BLACHE (J.-M.), *Les chalets. Habiter là-haut*, Éditions Neva, Publier, 2004, 104p.
- ⁷ De nombreuses appellations étaient utilisées afin de désigner un *chalet d'alpage* en Savoie comme *chavanne*, ou *tramail* pour les *remues*. La multitude de langues vernaculaires présentes dans les Alpes ne permet pas de déterminer une même dénomination de ces *bâtis d'alpage* avant l'introduction du mot suisse *chalet*.
- ⁸ CHAPLAN (M.-H.) et PÉRIER (A.), *Nos chalets. Histoire, architecture, décoration*, De Borée, Espagne, 2008, 191p.
- ⁹ Reconnaissable notamment par une voûte remplaçant une charpente en bois, ainsi que par sa structure : soit semi-enterrée, soit traversée par une source ou un cours d'eau (cela a pour effet de réduire la température par condensation).
- ¹⁰ BAZAN (M.-P.) et CATINCA IANCOVESCU (C.), *Trésors d'architecture. Au cœur du Parc national de la Vanoise*, Glénat, Grenoble, 2015, 160p.
- ¹¹ ARMAND (H.) et BLACHE (J.-M.), Les chalets. Habiter là-haut, Éditions Neva, Publier, 2004, 104p.
- ¹² DUBOIS (H.), HARDY (J.-P.) et SCHWING (K.), *Habitat traditionnel des vallées de Vanoise*, Parc national de la Vanoise, Chambéry, 1995, 34p.
- ¹³ BAZAN (M.-P.) et CATINCA IANCOVESCU (C.), *Trésors d'architecture. Au cœur du Parc national de la Vanoise*, Glénat, Grenoble, 2015, 160p.
- ¹⁴ FONTANIEU (G.), *Mémoires généraux sur les productions et le commerce du Dauphiné* dans *Bulletin de la Société Scientifique du Dauphiné*, n°53, Allier Père et Fils, Grenoble, 1933, pp. 87-276.
- ¹⁵ RAULIN (H.), *L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. La Savoie*, Berger-Levrault, Baume-les-Dames, 1977, 241p.
- ¹⁶ ARMAND (H.) et BLACHE (J.-M.), Les chalets. Habiter là-haut, Éditions Neva, Publier, 2004, 104p.
- ¹⁷ RAULIN (H.), *L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. La Savoie*, Berger-Levrault, Baume-les-Dames, 1977, 241p.

- ¹⁸ *Ibid.*
- ¹⁹ RAULIN (H.), *L'architecture rurale française. Corpus des genres, des types et des variantes. La Savoie*, Berger-Levrault, Baume-les-Dames, 1977, 241p.
- ²⁰ Ibid.
- ²¹ CHAPLAN (M.-H.) et PÉRIER (A.), *Nos chalets. Histoire, architecture, décoration*, De Borée, Espagne, 2008, 191p.
- ²² BAZAN (M.-P.) et CATINCA IANCOVESCU (C.), *Trésors d'architecture. Au cœur du Parc national de la Vanoise*, Glénat, Grenoble, 2015, 160p.
- ²³ C'est la première fois en France qu'un espace géographique en tant que tel fait l'objet d'une loi.
- ²⁴ www.vie-publique.fr
- ²⁵ Article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.
- ²⁶ Loi n°94-112 du 9 février 1994, art. L.145-3 du Code de l'Urbanisme.
- ²⁷ *Ibid.*
- ²⁸ Loi n°2003-590, art. L.145-3 du Code de l'Urbanisme.
- ²⁹ Période basée, selon toute vraisemblance, sur la trêve hivernale, soit du ler novembre au 31 mars.
- ³⁰ Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.
- ³¹ HERMANN (M.-T.), *Architecture et vie traditionnelle en Savoie*, La Fontaine de Siloé, Montmélian, 2003, 304p.
- ³² Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Secteurs de réhabilitation architecturale dans le Parc national de la Vanoise. Secteur de Chavière (sur la commune de Termignon), C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1988, 58p. Idem, Secteurs de réhabilitation architecturale dans le Parc national de la Vanoise. Secteur de l'Orgère (sur la commune de Villarodin-Bourget), C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 1988, 22p.
- 33 Processus détaillé ci-après.
- ³⁴ Ce chiffre reste cependant très approximatif, compte tenu du peu d'inventaires réalisés. De plus, certains inventaires ou recensements vont cataloguer tous les bâtis d'estive en « chalets d'alpage », ce qui fausse donc le résultat.
- ³⁵ Environnements DYnamiques TErritoires Montagnes (EDYTEM), pôle de recherche rattaché au C.N.R.S. et à l'Université de Savoie-Mont-Blanc.
- ³⁶ Par exemple, les murs d'un chalet ont pu être consolidés avec un enduit au ciment, ce qui a produit l'effet inverse de celui escompté. En effet, là où le mortier permet de garder une certaine souplesse aux murs, le ciment les rigidifie, ce qui occasionne des dégradations considérables et irrémédiables.
- ³⁷ Ces inventaires ne sont malheureusement pas disponibles sur leur site internet.

- ³⁸ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, *Inventaire du bâti d'alpage de la commune de Termignon*, C.A.U.E. de la Savoie, Chambéry, 2014, 1067p.
- ³⁹ Il regroupe les éléments essentiels et remarquables constituant le bâti. Le descriptif permettra alors une lecture claire et suffisamment complète pour appréhender le bâti dans son ensemble.
- ⁴⁰ CADART (O.) et GIORGIS (S.), *Guide de restauration des bâtiments d'estive dans les Hautes-Alpes*, Imprimerie Chantron, Avignon, 2005, 68p. BRUGIÈRE (Y.), DUBOIS (H.), HOYRUP (E.) et NICOLAS (H.), *Guide de restauration des chalets d'alpage*, Libris, Seyssinet, 2000, 96p.
- ⁴¹ Ibid.
- ⁴² Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise, 1964).
- ⁴³ Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) : créée en 1994, à la suite de la modification de la loi montagne, instituée la même année, permettant la restauration ou la reconstruction des chalets d'alpage. La commission a alors pour but de contrôler et de prévenir tout abus éventuel.
- ⁴⁴ L'U.D.A.P. a mis au point des fiches permettant d'accompagner le pétitionnaire dans son projet.
- ⁴⁵ En amont de cette étude, un lien a été établi avec la collectivité afin d'obtenir une première phase de validation.
- ⁴⁶ Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme.
- ⁴⁷ Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme.
- ⁴⁸ BRUGIÈRE (Y.), DUBOIS (H.), HOYRUP (E.) et NICOLAS (H.), *Guide de restauration des chalets d'alpage*, Libris, Seyssinet, 2000, 96p.
- ⁴⁹ *Ibid.*
- 50 Ce glossaire est établi en se basant sur les ouvrages ci-après :
- BRUGIÈRE (Y.), DUBOIS (H.), HOYRUP (E.) et NICOLAS (H.), Guide de restauration des chalets d'alpage, Libris, Seyssinet, 2000, 96p.
- Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) de la Haute-Savoie, Restauration ou reconstruction des anciens chalets d'alpage, C.A.U.E. de la Haute-Savoie, 2015, 74p.
- BAZAN (M.-P.) et CATINCA IANCOVESCU (C.), *Trésors d'architecture. Au cœur du Parc National de la Vanoise*, Glénat, Grenoble, 2015, 160p.
- CADART (O.) et GIORGIS (S.), *Guide de restauration des bâtiments d'estive dans les Hautes-Alpes*, Imprimerie Chantron, Avignon, 2005, 68p.
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie, Inventaire
 - du bâti d'alpage de la commue de Termignon, C.A.U.E., Chambéry, 2014, 1067p.